

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 DECEMBRE 2017**

L'an 2017 et le mardi 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence COSTA, Edith COUREON, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Véronique VASSEUR, Messieurs Eric ARSAC, Jose BELLIART, Norbert MAZZON, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ.

Absente : Madame Christelle BONNIFACY

Absents excusés : Mesdames Houria GOMEZ et Nicole VESSIERES, Monsieur Jean-Marie SYLVESTRE.

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Madame Laurence COSTA.

Pouvoir a été donné par Madame Nicole VESSIERES à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Pouvoir a été donné par Monsieur Jean-Marie SYLVESTRE à Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ.

Madame Véronique VASSEUR a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **INDEMNITES DE CONFECTION DE BUDGET ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC**

- Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux concours d'attribution de l'indemnité de confection de budget allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le concours du Comptable du Trésor chargé de la fonction Receveur Communal de la Trésorerie de Montélimar, Monsieur Christophe LAURENSOU, pour assurer des prestations de confection de budget, d'accorder l'indemnité de confection de budget au taux de 100% par an à compter du 1er janvier 2017, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christophe LAURENSOU.

#### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT**

## **LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 M14**

Conformément à l'article L.1612.1 du code général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget primitif, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Comme le budget primitif 2018 sera adopté dans le courant du mois de mars 2018, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour le budget 2018 M14 de la commune et ce dans la limite prévue au dit article. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 M14.

## **ATTRIBUTION DE CHEQUES DEJEUNER A MME WENGER GUYLAINE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2005 les agents municipaux bénéficient de titres restaurant (chèques déjeuners) d'une valeur faciale de 5 € dont 2,50 € sont à la charge de la Commune. Le Maire rappelle que Mme WENGER Guylaine fait partie des effectifs communaux (adjoint administratif territorial à l'agence postale communale) depuis le 1er novembre 2017, en remplacement de Mme DARY Sandrine, mutée à MEYSSE à compter du 1er novembre 2017. Mme WENGER Guylaine étant soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n°88-145 du 15 février 1988, le Maire propose donc de lui attribuer, en fonction de son emploi du temps, 5 titres restaurant (chèques déjeuners) par mois à compter de la paie de janvier 2018. Il est rappelé que Mme WENGER Guylaine aura la possibilité de refuser le bénéfice de cette prestation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à Mme WENGER Guylaine le bénéfice de 5 titres restaurant (chèques déjeuners) par mois d'une valeur faciale de 5 €, dont 2,50 € sont à la charge de la Commune à compter de la paie de janvier 2018, de charger le Maire de faire le nécessaire, de le mandater afin de signer tout document en exécution de la présente délibération.

Les crédits budgétaires seront prélevés sur le Budget Ville 2018 – section de fonctionnement – chapitres 012, charges de personnel et 011, charges à caractère général.

## **APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT A MONTELMAR -AGGLOMERATION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

### **« ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence obligatoire de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération depuis le 1er janvier 2017.

Il résulte des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette

compétence et, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Toutefois, selon ce même CGCT, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est compétent en matière de zones d'activité économique, ce qui est donc le cas pour Montélimar-Agglomération depuis le 1er janvier 2017, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont alors décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

C'est sur la mise en œuvre de ces différentes dispositions aux zones (communales) d'activité économique (ZAE) identifiées sur le territoire de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et dont les plans figurent en annexe à la présente délibération que le Conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer.

Ainsi, pour les ZAE considérées, il est proposé les conditions financières et patrimoniales de transfert suivantes :

- La mise à disposition gratuite à la communauté d'agglomération des biens du domaine public et privé communal constitués par les voiries, les trottoirs, les caniveaux, les accotements et bordures, les fossés, la signalisation routière, la signalétique et l'éclairage public.
- L'acquisition par la communauté d'agglomération des seuls terrains relevant du domaine privé communal ayant vocation à être commercialisés (que ces terrains soient nus, aménagés ou en cours d'aménagement) et étant convenu que la cession en pleine propriété, en la forme et suivant les règles applicables (actes, avis de France Domaine et délibérations spécifiques), n'interviendra que lorsqu'un acquéreur du terrain aura été trouvé et suivant le principe de neutralité financière pour la commune et la communauté d'agglomération. En d'autres termes, le paiement du prix du terrain à la commune n'interviendra que lors de la vente dudit terrain à une entreprise souhaitant s'implanter sur la zone et le prix payé à la commune correspondra au prix de la vente du terrain après déduction éventuelle des frais engagés par la communauté. Sur ce point, il est également convenu, pour les ZAE qui ont donné lieu à la conclusion d'un contrat de concession en cours d'exécution, que le résultat financier qui sera constaté en fin de concession sera partagé entre la communauté d'agglomération et la commune concernée sur la base du taux de commercialisation indiqué dans le compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) arrêté au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.5211-5 et L.5211-17,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 66 et 68-I,
- Vu la délibération n°1.1/2016 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire de

Montélimar-Agglomération a approuvé l'actualisation de ses compétences et la mise en conformité de ses statuts en application des articles susvisés de la loi NOTRe,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme n°2016359-0001 du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de Montélimar-Agglomération,

- Vu le projet de délibération de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération portant sur l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert, à cette dernière, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zones d'activité économique »,

- Vu les plans des zones d'activité économique identifiées sur le territoire de Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à la communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » suivant les conditions énoncées ci-dessus, de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

## **DEFENSE DES ACTIVITES DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DU LOUP**

Monsieur le Maire expose, à la suite du courrier de l'A.M.D., la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

### ***Exposé des motifs***

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

«L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan

national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. Il importe d'inverser rapidement la tendance et défendre, en priorité, les activités humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, apporte son soutien à l'appel de l'Union pour la sauvegarde des activités pastorales (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexée à la délibération) ; prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration ; rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

### ***Enseignement/Affaires scolaires :***

Un conseil d'école a eu lieu le 7 novembre dernier : 128 écoliers ont effectué la rentrée scolaire de septembre 2017. (53 enfants à l'école maternelle, 14 élèves en classe de CP, 16 en classe de CE1, 15 en classe de CE2, 15 en classe de CM1 et 15 en classe de CM2)

L'effectif pour le début de l'année 2018 sera porté à 127 élèves en raison de 4 radiations pour cause de déménagement et de l'arrivée de 3 nouveaux enfants aux écoles de La Coucourde.

Tous les écoliers bénéficient de la bibliothèque municipale 1 fois par mois pour les classes du primaire et 1 fois par semaine pour les classes de maternelle et de 5 heures musique par semaine.

L'équipe du périscolaire, composée d'une directrice et de 5 animateurs, accueille quotidiennement, pour le créneau du matin, 14 à 15 enfants. A la cantine scolaire 50 à 60 repas par jour sont servis soit 7200 à 7300 repas par an.

Un exercice sécurité incendie a eu lieu le 6 octobre dernier, un exercice intrusion dans le cadre du PPMS (Plan de Mise en Sécurité) a été réalisé le 15 novembre et un exercice lié à un risque majeur, en lien avec le plan sécurité communal, a été effectué le 13 décembre dernier. Aucun dysfonctionnement pour ces 3 exercices, effectués en présence d'élus municipaux, n'a été signalé.

Le Maire informe le Conseil Municipal que 65 % des 3600 familles concernées sur l'agglomération par le service du périscolaire ont répondu au questionnaire concernant les rythmes scolaires à 4.5 jours ou 4 jours. Ce questionnaire avait été mis en ligne sur le site de Montélimar-Agglomération jusqu'au 30 novembre 2017 afin d'élaborer le «Projet rythmes scolaires 2018-2019 ». Chaque école de l'agglomération doit mener une réflexion avant de prendre une

décision. Un Conseil d'école exceptionnel aura lieu le 16 janvier 2018. Après l'analyse des questionnaires des parents par le comité de pilotage de Montélimar Agglo et la consultation des écoles, une décision pour les nouveaux horaires des rythmes scolaires sera prise pour le 9 février 2018 au plus tard.

***CCAS/Affaires sociales :***

- En décembre, 1 dossier de demande d'APA a été déposé à la mairie, vérifié et transmis au Conseil départemental.
- A la cantine scolaire, depuis septembre, 2168 repas ont été servis par la Société API.
- De janvier au 1er décembre 2017, SERVEA qui assure le portage de repas à domicile a servi 888 repas (1000 repas par an).
- Le goûter des Seniors, offert par la municipalité et organisé par le CCAS, a eu lieu le mercredi 6 décembre. Une quarantaine de coucourdois et coucourdoises âgés de 65 ans et plus ont assisté à cette après-midi récréative animée par Instru'Danses. Avant de se séparer, le Maire a remis à chacun, une boîte de chocolats et un bon d'achat de 25 € (1 par foyer) à utiliser dans les commerces communaux.

***Urbanisme (depuis le 31 octobre 2017) :***

- Déclarations préalables de travaux : 4 déposées – 4 accordées.
- Permis de construire : 1 refusé (déposé sur période précédente).
- Certificats d'urbanisme : 3 CU d'information.
- Déclaration d'aliéner : 7 (pas de préemption urbain).

Le coût du groupe scolaire et de la cantine est de 1,8 millions d' € HT dont 908 000 € de subvention notifiée.

**INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du groupe scolaire. 80 % des travaux sont terminés. Une visite de la nouvelle école est prévue en janvier 2018.

***Les vœux du Maire auront lieu le lundi 8 janvier 2018 à 18h30 à la salle d'animation rurale  
« Pierre BONNET »***

Fait à La Coucourde, le 19 décembre 2017

Le Maire

Jean-Luc ZANON